

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DU 155-4** Approbation des comptes rendus annuels des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEMAPA pour le financement de la ZAC Paris Rive Gauche.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2018, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,  
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMAPA :

- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry
- ZAC Paul Bourget
- Site 90, boulevard Vincent Auriol

Vu le projet en délibération 2019 DU 155-4 en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ; lui propose d'approuver un avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la SEMAPA pour le financement de la ZAC Paris Rive Gauche et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC Paris Rive Gauche entre la Ville de Paris et la SEMAPA ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2018, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,  
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMAPA :

- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Joseph Bédier Porte d'Ivry
- ZAC Paul Bourget
- Site 90, boulevard Vincent Auriol

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC Paris Rive Gauche entre la Ville de Paris et la SEMAPA ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**